

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2026

**DATE DE CONVOCATION :** 16 septembre 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                 |    |              |    |
|-----------------|----|--------------|----|
| - En exercice : | 11 | - Présents : | 10 |
| - Votants :     | 10 | - Absents :  | 1  |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize septembre deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, Laura MORLET, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Jean – Luc DECHAMP.

**Pouvoirs :** /

**Secrétaire de séance :** Cynthia LANTZ

**Objet de la délibération : Approbation du retrait de la commune de Rosoy-en-Multien du Syndicat de fonctionnement des collèges Crouy-Lizy**

Le Maire informe le Conseil municipal que le 02 juillet 2026, par délibération n°12-2026, le Comité syndical de fonctionnement des collèges Crouy-Lizy, le retrait de la commune de Rosoy-en-Multien du Syndicat.

Ce retrait fait suite à la modification de la sectorisation scolaire de la commune de Rosoy-en-Multien. En effet, le Conseil départemental de l'Éducation nationale de l'Oise, réuni le 17 octobre 2025, a émis un avis favorable à cette modification. La Commission permanente du Conseil départemental de l'Oise, réunie le 15 décembre 2025, a également donné un avis favorable.

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les élèves domiciliés à Rosoy-en-Multien ne relèveront plus du collège de Crouy-sur-Ourcq. Ce changement entraîne le retrait de la commune du Syndicat et la modification de ses statuts.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat de fonctionnement des collèges Crouy-Lizy, le retrait d'une commune doit être approuvé par les communes adhérentes.

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026  
Date de réception de l'AR: 28/09/2026

077-217703438-DE\_2026\_051-DE

A G E D I

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR :**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Rosoy-en-Multien du Syndicat, avec effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification statutaire ;

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat qui en découle ;

**APPROUVE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, Le 28 septembre 2026

La Secrétaire de séance  
Cynthia LANTZ



Le Maire,  
Bruno GAUTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.